



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-083

PUBLIÉ LE 27 MARS 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-03-26-00030 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à M. Dominique TERRIEN, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, pour le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du 2nd degré public et privé (2 pages) Page 4

84-2025-03-26-00029 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BARILLER, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire, pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé (2 pages) Page 6

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-03-26-00018 - Arrêté n°2025-29 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature du secrétaire général de l'académie de Lyon aux personnels placés sous son autorité en matière de recrutement et de gestion des personnels (3 pages) Page 8

84-2025-03-26-00019 - Arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Grenoble (3 pages) Page 11

84-2025-03-26-00020 - Arrêté n°2025-35 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand (3 pages) Page 14

84-2025-03-26-00021 - Arrêté n°2025-36 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice de région académique (5 pages) Page 17

84-2025-03-26-00022 - Arrêté n°2025-37 du 26 mars 2025 portant délégation de signature pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 22

84-2025-03-26-00023 - Arrêté n°2025-38 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 23

84-2025-03-26-00024 - Arrêté n°2025-39 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 24

84-2025-03-26-00025 - Arrêté n°2025-40 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (1 page) Page 25

| | |
|--|---------|
| 84-2025-03-26-00026 - Arrêté n°2025-41 du 26 mars 2025 portant délégation de signature en matière de service national universel (1 page) | Page 26 |
| 84-2025-03-26-00027 - Arrêté n°2025-42 du 26 mars 2025 portant délégation en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) | Page 27 |
| 84-2025-03-26-00028 - Arrêté n°2025-43 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (3 pages) | Page 31 |
| 84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification | |
| 84-2025-03-26-00014 - arrêté conjoint ARS n° 2025-14-0124 et CD n° 2025/DSH/SAFE/031 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental Unité PHV ARDENNES -FAM de PRADELLES rattaché à l'EAM Saint Nicolas Pradelles et rectification de sa dénomination (3 pages) | Page 34 |
| 84-2025-03-26-00015 - arrêté conjoint ARS n° 202561460125 et CD n° 2025/DSH/SAFE/030 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental Unité PHV EHPAD VELLAVI situé à Saint Didier en Velay (3 pages) | Page 37 |
| 84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage | |
| 84-2025-03-26-00016 - Arrêté 2025-17-0124 portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0518 du 24 novembre 2023 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour Eurofins Optimed (1 page) | Page 40 |
| 84-2025-03-26-00017 - Arrêté 2025-17-0125 portant modification de l'arrêté n° 2024-17-0235 du 16 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à EUROFINS OPTIMED SAS (1 page) | Page 41 |
| 84-2025-03-27-00002 - Arrêté MédiAlpes Albertville rattachement de site (2 pages) | Page 42 |
| 84-2025-03-27-00001 - arrete modif adresse pharmacie de Sillingy 74 (1 page) | Page 44 |
| 84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales | |
| 84-2025-03-04-00005 - arrete compo jury (3 pages) | Page 45 |
| 84-2025-03-03-00022 - arrete modif date 8 avril (3 pages) | Page 48 |



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

n°2025-01-SIB

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à M. Dominique TERRIEN, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, pour le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du 2nd degré public et privé

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Monsieur Michaël PORTE en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux ;
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TERRIEN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michaël PORTE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël PORTE, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme pour le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du 2nd degré public et privé sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 mars 2025

La rectrice de l'académie,

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N°2025-01-INTER

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BARILLER, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222- 24-1, L911-05, R914-105 ;
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;
VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;
VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2025 ;
VU le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BARILLER, directeur académique des services de l'Education nationale du département de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés suivants (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BARILLER, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 2 octobre 2023 sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 mars 2025
La rectrice d'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Lyon

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-29 portant subdélégation de signature
du secrétaire général de l'académie de Lyon
aux personnels placés sous son autorité en matière de
recrutement et de gestion des personnels

Le secrétaire général de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-28 du 26 mars 2025 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant :

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves, des personnels de direction et d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;

- le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;

- la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et sur l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Article 2 : Délégation est donnée à Mmes Joëlle VIAL et Marie TRANQUILLE et à M. Michel CARRANTE, adjoints à la directrice des ressources humaines, DRH de proximité, responsables respectivement des agences départementales de RH de proximité du Rhône, de la Loire et de l'Ain, à l'effet de signer les projets de préparation au reclassement, les conventions d'immersion professionnelle dans le cadre d'une période de préparation au reclassement et les lettres de mission des tuteurs.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle LACROIX, directrice des personnels enseignants (DIPE), à M. Frédéric RICHOUX et à M. Luc PELISSIER, adjoints à la directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels titulaires, stagiaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, les assistants étrangers à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 3, à :

- Mme Catherine FARGIER, cheffe de bureau DIPE 1, pour les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS)-PEGC et les professeurs de lycées professionnels ;
- Mme Flavia CEYTE, cheffe de bureau DIPE 2, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, sciences économiques et sociales, documentation), les assistants étrangers ;
- M. Maxime VALLES, chef de bureau DIPE 3, pour les professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques), personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ;
- Mme Sandrine DEMOURON, cheffe de bureau DIPE 5, pour les enseignants non titulaires (maîtres auxiliaires, contractuels).

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabien MORIN, directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille (DEPIEF), et à Mmes Nathalie MARTIN et Sandra BLADENAS, adjointes au directeur de l'enseignement privé et de l'instruction dans la famille, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Hakima ANCER, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à M. Camille SUT, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), et Mme Lydwine MINOT, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) et cheffe du bureau chargé des attachés d'administration de l'Etat titulaires, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels administratifs, médico-sociaux et ITRF, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé et des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, stagiaires et titulaires, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les arrêtés, actes et décisions concernant la gestion du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes régi par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ainsi que la gestion des conseillers de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et qui sont régis par le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Article 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visés à l'article 6, à :

- Mme Audrey GENIEYS, cheffe du bureau chargé des adjoints administratifs et les secrétaires administratifs titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Naouel ABDALLAH, cheffe du bureau chargé des personnels techniques et pédagogiques titulaires et des emplois fonctionnels en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des inspecteurs de la jeunesse et des sports titulaires de l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Bérengère PEYTEL, cheffe du bureau chargé des agents de la filière ITRF, des médecins, des infirmiers, des assistants de service social et des conseillers techniques de service social titulaires, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Claudie GUYOT, cheffe du bureau chargé des personnels contractuels administratifs, techniques, techniques et pédagogiques, sociaux et de santé, pour les personnels gérés par ce bureau ;
- Mme Frédérique POLITIS, cheffe du bureau chargé des accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant leurs fonctions dans le département du Rhône et des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon, pour les personnels gérés par ce bureau.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE), et à Mme Noémie HUBERT, adjointe à la directrice de l'encadrement, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnels d'inspection et de direction, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- la gestion des personnels nommés sur les emplois régis par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, sur les emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche régis par le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur les emplois d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien BONNARD, directeur des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence pour les personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon, les frais de déplacement des personnels exerçant leurs fonctions dans l'académie de Lyon.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) à l'effet de signer :

- les demandes de prolongation d'activité après limite d'âge pour les personnels titulaires de l'académie ;
- la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- l'action sociale en faveur des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon.

Article 11 : L'arrêté n°2025-14 du 24 janvier 2025 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secrétaire général de l'académie de Lyon

Olivier CURNELLE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-34 portant délégation de signature
au recteur de l'académie de Grenoble

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de l'académie qu'il administre :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche

1) les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;

2) les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivants) ;

Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants) ;

Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants) ;

Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants) ;

Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants) ;

Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants) ;

Diplôme d'État de moniteur éducateur (D451-73 et suivants) ;

Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

3) le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

4) signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

En ce qui concerne la politique des achats de l'État, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000€ HT ;

Les achats d'un montant supérieur à 20 000€ HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.

En ce qui concerne la politique immobilière de l'État, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

4) En matière de Service national universel, tous les actes, arrêtés et décisions relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du Service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du Service national universel.

Article 2 : Le recteur de l'académie de Grenoble peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté n°2023-41 du 22 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-35 portant délégation de signature
à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de l'académie qu'elle administre :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche

- 1) les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- 2) les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :
 - Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivants) ;
 - Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants) ;
 - Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants) ;
 - Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants) ;
 - Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants) ;
 - Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants) ;
 - Diplôme d'État de moniteur éducateur (D451-73 et suivants) ;Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.
- 3) le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- 4) signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

En ce qui concerne la politique des achats de l'État, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000€ HT ;

Les achats d'un montant supérieur à 20 000€ HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.

En ce qui concerne la politique immobilière de l'État, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine et, jusqu'au 30 juin 2024, les actes relatifs aux marchés immobiliers de l'académie de Clermont-Ferrand.

En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

- 1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.
- 2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

4) En matière de Service national universel, tous les actes, arrêtés et décisions relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du Service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du Service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du Service national universel.

Article 2 : La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté n°2023-42 du 22 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Lyon, le 26 mars 2025

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-36
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les affaires
relevant de la rectrice de région académique

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-58 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs à la gestion du BOP 0150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0172-CENT-AURA et 0172-DR36-AURA du programme 0172 « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0214-AURA-RACA ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0163-D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163-D069-DSNU « dépenses SNU » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0219-D069-DR69 « sport » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique » ;
- 6° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI et Mme Jannick CHRÉTIEN, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 1 à 3, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée pour la gestion des UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport de la DRAJES ;
- M. Laurent RENOU, chef du pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;
- M. Stéphane BOMBRUN, adjoint au chef de pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;

- M. Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative de la DRAJES ;
- Mme Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle formation-certification de la DRAJES.

En l'absence des chefs de pôle et adjoints aux chefs de pôle précités, subdélégation de signature est donnée aux coordonnateurs administratifs et financiers, dans la limite de leurs attributions :

- M. Guillaume TAVERNIER, coordonnateur administratif et financier de la mission SNU ;
- M. Olivier YVONNET, coordonnateur régional de la mission SNU ;
- M. Richard NABETH, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES, coordinateur administratif et financier ;
- Mme Sophie BRUNEL, pôle sport, DRAJES, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Béatrice ARZEL, pôle engagement et vie associative, DRAJES, coordinatrice administrative et financière.

La subdélégation de signature est également donnée aux agents qui engagent des dépenses dans les progiciels Chorus-DT, Chorus formulaires et Osiris :

- Mme Frédérique DEL PINO, coordinatrice financière, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Vanessa KECILI, coordinatrice administrative, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Sandra ROBIN, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Patricia GUITTON, pôle sport, DRAJES ;
- Mme Valérie FAGNON, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- M. Jean-Yves NOEL, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- Mme Hélène BERTHELIER, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Céline BERTHON, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Marie GIMENEZ, pôle engagement et vie associative, DRAJES.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3, 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur les UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus, Chorus formulaires et OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Florence MALLEUS, cheffe du bureau DBF5 ;
- Mme Frédérique HERBAUX, bureau DBF5 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 0172-CENT-AURA (frais de déplacement) et 0214-AURA-RACA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe de bureau des affaires générales ;
- M. Stéphan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier ;
- Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire au sein du bureau administratif et financier ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2, adjointe à la cheffe du SIA Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Mélanie BOIRAUD, bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du bureau DBF 3, adjoint au chef du SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT, adjointe au chef de bureau DBF 3 ;

- Mme Laura MONTMARTIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Edith TABIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- M. Anthony BARBOSA, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion des UO et centres de coût suivants :

- UO 0150-AURA-RACA,
- centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR »,
- centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS « transformation publique »,

y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) jusqu'au 6 avril 2025 ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) jusqu'au 6 avril 2025 et directrice régionale académique de l'immobilier par intérim à compter du 7 avril 2025 ;
- M. Alain CHASSANG, adjoint au DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Vanessa BOUFFON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Astrid ASTIER, adjointe à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT, gestionnaire financier de la DRARI ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 0214 et sur l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis MILLET, conseiller de recteur, délégué de région académique au numérique éducatif (site de Clermont-Ferrand) ;
- M. Cédric SUTERA, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Grenoble) ;

- M.me Brigitte VENTRE, conseillère) de recteur, adjointe au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Lyon) ;
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3 ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur et cheffe du bureau DBF1.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) jusqu'au 6 avril 2025 ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) jusqu'au 6 avril 2025 et directrice régionale académique de l'immobilier par intérim à compter du 7 avril 2025 ;
- Mme Linsey BLANCHET, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Lyon) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2, adjointe à la cheffe du SIA Chorus ;
- M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Mme Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 12 : L'arrêté n°2025-26 du 21 février 2025 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-37 portant
délégation de signature pour
défendre au contentieux les
décisions prises dans le cadre
des pouvoirs conférés au recteur
de région académique.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique peut donner délégation, pour signer les mémoires en défense prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2025-18 du 21 février 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-38 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique.

La secrétaire générale de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-37 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de la rectrice de région académique à la secrétaire générale de région académique pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : L'arrêté n°2025-19 du 21 février 2025 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-39 portant
délégation de signature de
marchés dans le cadre des
pouvoirs conférés au recteur de
région académique.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2025-20 du 21 février 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-40 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

La secrétaire générale
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

Vu l'arrêté n°2025-39 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRIOUDE, subdélégation est donnée à M. Gwenaël DAVAYAT, directeur académique des achats (DRAA) pour signer les actes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté n°2025-21 du 21 février 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-41 portant délégation
de signature en matière de service
national universel

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion de personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion du service national universel organisé dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : L'arrêté n°2025-25 du 21 février 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 26 mars 2025

Arrêté n°2025-42 portant délégation en matière
d'enseignement supérieur, recherche et
innovation pour la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-3, R222-17 et R222-17-1;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, et à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation et les articles D612-1-3 à D612-1-35 ;
- l'inscription des étudiants de la région académique en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par les articles R612-36-3 et D612-36-3-1 du code de l'éducation ;
- la fraude ou à la tentative de fraude commise par les candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées par l'article D612-36-2-8 ;

- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de brevet de technicien supérieur et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-6 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de diplôme national des métiers d'art et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-46 ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations conduisant au :
 - brevet de technicien supérieur dans les conditions fixées par l'article D612-31 ;
 - diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique dans les conditions fixées par l'article D636-52 ;
 - diplôme supérieur d'arts appliqués dans les conditions fixées par l'article D642-19 ;
 - diplôme national des métiers d'art dans les conditions fixées par l'article D643-43 ;
 - diplôme national des métiers d'arts et du design dans les conditions fixées par l'article D642-46.

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux des étudiants de la région académique relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- les nominations et les désignations des membres du conseil d'administration des CROUS prévues par l'article R822-10 ;
- l'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS de la région académique (R822-21) ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS de la région académique dans les conditions fixées par l'article R822-12 ;
- la désignation des établissements d'enseignement supérieur de la région académique ou de certains de leurs sites dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré en raison de la localisation de cet établissement ou de ce site (R822-1-1)

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441- 1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'Etat délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- Production du rapport sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (L 711-8)
- Nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration des instituts d'études politiques, sur proposition du conseil d'administration de ces instituts (article 10 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements) ;

- Nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), sur proposition du directeur de l'école (article 7 du décret n°91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre)
- Autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 décret n°91-601 du 27 juin 1991)
- Désignation du représentant du recteur de région académique au comité électoral consultatif (D719-3) ;
- Mise en place des commissions de contrôle des opérations électorales (CCOE) et désignation des assesseurs et du représentant du recteur de région académique en leur sein (D719-38) ;
- Saisine de la CCOE en cas de contestation sur la préparation et le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats du scrutin (D719-39).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;
- Avis simple sur les projets de budget (R 719-65) et avis conforme sur les conditions de retour à l'équilibre (R 719-109) et sur le plan de retour à l'équilibre financier (R 719-109) ;
- Approbation des budgets rectificatifs pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration de l'établissement au président ou directeur (R719-74) ;
- Approbation et arrêt du budget dans le cas de la procédure prévue par l'article R 719-69 du code de l'éducation (R719-71) ;
- Autorisation accordée au chef d'établissement d'exécuter le budget lorsqu'il n'est pas exécutoire le 1^{er} janvier de l'exercice (R719-76) ;
- Arrêt du budget de l'établissement lorsqu'il n'est pas exécutoire le 1^{er} mars de l'exercice (R719-77) ;
- Approbation du recours à l'emprunt (R 719-93) ;
- Approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participations (R 711-11, R711-12) ;
- Mandatement d'office (R 719-92) ;

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

- Autorisation de création d'une fondation partenariale et publication de l'autorisation, modification des statuts, prorogation et dissolution, (L719-13) ;
- Analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198) ;
- Analyse et contrôle des délibérations des fondations de coopération scientifique en tant que commissaire du gouvernement (article L344-14 du code de la recherche).

En matière disciplinaire, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des poursuites disciplinaires ;
- Récusation d'un membre d'une section disciplinaire (L712-6-2) ;
- Renvoi de l'examen des poursuites à la section disciplinaire d'un autre établissement (R712-27-1) ;
- Renvoi des poursuites disciplinaires à l'encontre d'usagers à la section disciplinaire d'un autre établissement d'enseignement supérieur public (R811-23) ;
- Désignation de l'établissement où siège la section disciplinaire à l'égard des usagers pour les faits commis dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article R 811-11 (R811-13) ;

En matière de politique immobilière de l'Etat, tous actes et décisions suivants :

- Avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPS1) des opérateurs de l'Etat;
- Avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédures d'expertise des opérations immobilières ;
- Avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du

logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour présider :

- Le conseil d'administration des CROUS de la région académique (R822-10) ;
- La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (R612-36-3) ;
- La commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (D612-1-21) ;
- La commission régionale académique des formations post-baccalauréat.

Article 4 : Les arrêtés n°2025-22 et n°2025-23 du 25 février 2025 sont abrogés.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



Lyon, le 26 mars 2025

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-43 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation

La secrétaire générale
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-4 et le 3° de l'article R222-17 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-42 du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mmes Isabelle GLOPPE et Blandine BRIOUDE, adjointes à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique, en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par l'article R612-36-3 du code de l'éducation ;
- la fraude ou à la tentative de fraude commise par les candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées par l'article D612-36-2-8 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de brevet de technicien supérieur et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-6 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de diplôme national des métiers d'art et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-46 ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations conduisant au :
 - brevet de technicien supérieur dans les conditions fixées par l'article D612-31 ;
 - diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique dans les conditions fixées par l'article D636-52 ;
 - diplôme supérieur d'arts appliqués dans les conditions fixées par l'article D642-19 ;
 - diplôme national des métiers d'art dans les conditions fixées par l'article D643-43 ;
 - diplôme national des métiers d'arts et du design dans les conditions fixées par l'article D642-46.

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignements supérieur et aux aides aux mérites attribuées aux étudiants de la région académique mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS (R822-12) ;

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441-1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'Etat délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignements supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- Autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 du décret n°91-601 du 27 juin 1991).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités :

Analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

Analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198).

En matière disciplinaire :

Analyse et contrôle des poursuites disciplinaires ;

En matière de politique immobilière de l'Etat, tous actes et décisions suivants :

- Avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'Etat
- Avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédure d'expertise des opérations immobilières ;
- Avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale de la région académique, subdélégation est donnée à M. Nicolas MATHEY, directeur régional académique de l'enseignement supérieur (DRAES), pour signer les actes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exclusion :

- des actes relatifs à l'organisation des enseignements supérieurs (organisation et saisine commission de recours et organisation de l'admission des étudiants dans les diplômes susmentionnés) ;
- des actes relatifs à la politique immobilière de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté n°2025-24 du 25 février 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN

Arrêté N° 2025 -14-0124

arrêté départemental n°2025/DSH/SAFE/031

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV ARDENNES – FAM de PRADELLES » situé à PRADELLES (43420) pour l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes rattaché à l'EAM Saint Nicolas Pradelles et rectification de sa dénomination

GESTIONNAIRE : Association Résidence Saint Nicolas

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2015-97 et départemental n° 2015-66 du 20 avril 2015 autorisant l'Association Résidence Foyer Saint Nicolas de Pradelles à créer 8 places en hébergement permanent dans le cadre d'un établissement à caractère expérimental à PRADELLES (43420) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0220 et départemental n° DIVIS/PAFE/SEMS n° 150 du 14 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV FAM de PRADELLES », changement de nom de l'unité et mise en œuvre dans FINESS de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2022-14-0159 et départemental n°2022/DIVIS/PAFE/061 du 12 mai 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Pradelles situé à PRADELLES par , changement de dénomination de l'établissement en EAM Saint Nicolas Pradelles, mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le changement de nom de l'EAM Saint Nicolas Pradelles implique le changement de nom de l'unité PHV et que ce changement doit être enregistré dans FINESS ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation a été accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2020 par l'arrêté susvisé ;

Considérant l'échéance de l'autorisation pour le fonctionnement de l'Unité PHV ARDENNES – FAM de PRADELLES, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Résidence Saint Nicolas pour le fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV ARDENNES – FAM de PRADELLES » pour l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes, situé à PRADELLES (43420) est prorogée jusqu'au 20 avril 2026.

Article 2 : Suivant les conclusions du rapport définitif d'évaluation, le fonctionnement de la structure pourra être pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision ainsi que la rectification de la dénomination de l'unité PHV ARDENNES - FAM de PRADELLES en unité PHV ARDENNES – EAM Saint Nicolas Pradelles sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS

| | | | | |
|--|--|---------------------------------|----------|--|
| Mouvement FINESS : prorogation d'autorisation jusqu'au 20/04/2026 et rectification du nom | | | | |
| Entité juridique : | Association Résidence Saint Nicolas | | | |
| Adresse : | 5 rue Félix Viallet – 48300 LANGOGNE | | | |
| N° FINESS EJ : | 48 078 252 3 | | | |
| Statut : | 60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique | | | |
| | | | | |
| Etablissement : | Unité PHV ARDENNES - FAM de PRADELLES (ancienne dénomination) Unité PHV ARDENNES – EAM de PRADELLES (nouvelle dénomination courte) Unité PHV ARDENNES – EAM Saint Nicolas Pradelles (version longue) | | | |
| Adresse : | Quartier PASSERAND – 43420 PRADELLES | | | |
| N° FINESS ET : | 43 000 852 4 | | | |
| Catégorie : | 370 – établissement expérimental PH | | | |
| | | | | |
| Equipements : | | | | |
| Triplet | | | | |
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernier arrêté |
| 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 11 – hébergement complet internat | 010 – tous types de déficiences | 8 | ARS n° 2021-14-0220 et départemental n° DIVIS/PAFE/SEMS n° 150 |
| | | | | |

Arrêté N° 2025 -14-0125

arrêté départemental n°2025/DSH/SAFE/030

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV EHPAD VELLAVI » situé à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) pour l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes

GESTIONNAIRE : Maison de Retraite de Saint Didier en Velay (établissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2015-96 et départemental n° 2015-065 du 20 avril 2015 autorisant l'EHPAD public de Saint Didier en Velay à créer 8 places en hébergement permanent dans le cadre d'un établissement à caractère expérimental à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0223 et départemental n° 2021/DIVIS/PAFE/124 du 19 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV EHPAD VELLAVI », situé à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) et mise en œuvre dans FINISS de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation a été accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2020 par l'arrêté susvisé ;

Considérant l'échéance de l'autorisation pour le fonctionnement de l'Unité PHV EHPAD VELLAVI, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation avant renouvellement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite de Saint Didier en Velay pour le fonctionnement de l'établissement expérimental « Unité PHV EHPAD VELLAVI » pour l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes, situé à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) est prorogée jusqu'au 20 avril 2026.

Article 2 : Suivant les conclusions du rapport définitif d'évaluation, le fonctionnement de la structure pourra être pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS

| | | | | |
|--|---|---------------------------------|----------|---|
| Mouvement FINESS : prorogation d'autorisation jusqu'au 20/04/2026 | | | | |
| Entité juridique : | Maison de retraite | | | |
| Adresse : | 2 avenue Saint Roch – 43140 SAINT DIDIER EN VELAY | | | |
| N° FINESS EJ : | 43 000 051 3 | | | |
| Statut : | 21 – établissement social communal | | | |
| Etablissement : | | | | |
| Unité PHV EHPAD VELLAVI | | | | |
| Adresse : | 2 avenue Saint Roch – 43140 SAINT DIDIER EN VELAY | | | |
| N° FINESS ET : | 43 000 851 6 | | | |
| Catégorie : | 370 – établissement expérimental PH | | | |
| Equipements : | | | | |
| Triplet | | | | |
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Dernier arrêté |
| 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées | 11 – hébergement complet internat | 010 – tous types de déficiences | 8 | ARS n° 2021-14-0223 et départemental n° 2021/DIVIS/PAFE/124 |

Arrêté n° 2025-17-0124

Portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0518 du 24 novembre 2023 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour Eurofins Optimed

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-17-0518 du 24 novembre 2023 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour Eurofins Optimed modifié ;

Considérant la demande de rectification d'une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n° 2023-17-0518 modifié susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2023-17-0518 du 4 novembre 2023 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine accordée à EUROFINS OPTIMED SAS est modifié comme suit :

Les mots « *1 rue des Essards 38610 GIERES* » sont remplacés par « *1 rue des Essarts 38610 GIERES* ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie-Biologie

Signé,
Catherine Perrot

Arrêté n° 2025-17-0125

Portant modification de l'arrêté n° 2024-17-0235 du 16 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à EUROFINIS OPTIMED SAS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2024-17-0235 du 16 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à EUROFINIS OPTIMED SAS modifié ;

Considérant la demande de rectification d'une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n° 2024-17-0235 du 16 juillet 2024 modifié susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-17-0235 du 16 juillet 2024 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine accordée à EUROFINIS OPTIMED SAS est modifié comme suit :

Les mots « 1 rue des Essards 38610 GIERES » sont remplacés par « 1 rue des Essarts 38610 GIERES ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie-Biologie

Signé,
Catherine Perrot

Arrêté n° 2025-17-0120

portant création d' un site de rattachement pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2010/837 du 15 juillet 2010 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour les sites de rattachement à Salins les thermes (73600) et La Bathie (73540) de la société Thiery Médical implanté à Pont de Beauvoisin ;

Considérant la demande présentée le 13 décembre 2024 par la société sas Thiery Médical Sommet Médical représentée par Yves Lemaître, dont le siège social est situé à Pont de Beauvoisin (73330) sis ZI la Baronne en vue de fermer les sites de rattachement à Salins les thermes (73600) et La Bathie (73540) et d'obtenir l'autorisation de création du site de rattachement « LVMS » implanté à Albertville (73200). Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 12 février 2025 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société sas Thiery Médical Sommet Médical, dont le siège social est situé à Pont de Beauvoisin (7330), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement « LVMS » implanté à Albertville (73200) sis 490 rue Louis Armand selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Il n'y a pas de site de stockage annexe.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants : 01, 38, 69, 73, 74 dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2010/837 du 15 juillet 2010 est abrogé à compter de la date d'ouverture effective du site de Albertville qui aura lieu à la date de signature de l'arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mars 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE
Catherine PERROT

Arrêté N° 2025-17-0126

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SILLINGY (74330)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 accordant une licence d'officine numéro 74#000391, à l'adresse suivante : 10 rue de Bellène 74330 SILLINGY ;

Considérant la demande présentée par le cabinet d'avocat Rollux Champlaud et Dauphin représentant la pharmacie de SILLINGY accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de SILLINGY, daté du 20 mars 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 11 route de Bellène 74330 SILLINGY.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre en charge de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mars 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2025-03-04-01
fixant la composition du jury de recrutement du concours externe et interne d'adjoint
administratif principal de deuxième classe du ministère de l'intérieur – au titre de l'année
2025**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu la convention de délégation de gestion portant sur l'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région

Auvergne-Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant ouverture du concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur – services déconcentrés – session 2025, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'intérieur, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2025, est la suivante :

- Président :

Monsieur Jean-Marc GALLAND, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône

- Vice-présidente :

Madame LASSALLE Sylvie, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

- Membres :

Madame Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État
Monsieur Nicolas BALZAN, secrétaire administratif de classe normale
Madame Ingrid BEAUD, attachée principale d'administration de l'État
Madame Caroline COURTY, attachée principale d'administration de l'État
Madame Florence DARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Monsieur Olivier DESCLOUX, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Martine DETURCK, secrétaire administrative de classe normale
Madame Aurélie DUMONT, attachée d'administration de l'État
Madame Anna EUZET, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Marc FISCHER, attaché d'administration de l'État
Madame Sophie GERIN, secrétaire administratif de classe normale
Madame Coline GLAIN, attachée principale d'administration de l'État
Madame Aurélie HOARAU, attachée d'administration de l'État
Monsieur Jean-Luc IMBERT, secrétaire administratif de classe normale
Madame Isabelle MARTINEAU, attachée principale d'administration de l'État
Madame Lauriane MARTINEZ, secrétaire administratif de classe supérieure
Madame Anne-Sophie MASSARD, secrétaire administratif de classe supérieure


Madame Audrey MAYOL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Monsieur Anthony MIRALLES, attaché d'administration de l'État
Monsieur Sébastien MONFORT, attaché d'administration de l'État
Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Sylvain QUINTON, secrétaire administratif de classe normale
Madame Stéphanie THAI, attachée d'administration de l'État
Madame Naima ZERAIG, attachée principale d'administration de l'État

Article 2 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

- 4 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Alain PLAINDOUX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2025-03-03-01
modifiant l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-11-27-02
portant ouverture du concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif
principal de 2e classe de l'intérieur – services déconcentrés – session 2025, organisé dans le
ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la convention de délégation de gestion portant sur l'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région Auvergne-Rhône-Alpes du 6 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-11-27-02 portant ouverture du concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur – services déconcentrés – session 2025, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le mardi 8 avril 2025.

Article 2 : le nombre de postes offerts au titre de l'année 2025 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer est fixé à 54 (36 au concours externe et 18 au concours interne) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le - 3 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Alain PLAINDOUX